

**BARÈME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2023**

**I/ IMMOBILIER D'HABITATION** à l'exclusion du neuf (VEFA), commerces et immobilier d'entreprise

Les honoraires affichés en euros ou en % sont exprimés TTC (toutes taxes comprises) au taux de TVA en vigueur inclus.

Ces tranches d'honoraires ne sont pas cumulatives.

Les honoraires sont à la charge de l'acquéreur ou du vendeur selon les mandats. Cette information sera précisée sur les mandats et sur toute publicité. La base d'honoraires est le prix de vente du bien lorsque les honoraires sont à la charge du vendeur et le prix de vente hors honoraires lorsque les honoraires sont à la charge de l'acquéreur.

Pour la vente en viager, le barème s'applique sur la valeur vénale du bien immobilier.

Dans le cadre d'une délégation de mandat consentie par un autre professionnel de l'immobilier (agence immobilière, promoteur, marchand de bien, notaire...), le barème applicable reste celui de l'agence titulaire du mandat ou bien celui du promoteur ou marchand de bien.

**A/ Pour l'activité de location**

Casarèse ne fait pas de location immobilière de biens d'habitation.

**B/ Pour l'activité de transaction**

**1. Barème général**

**Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires TTC</b>
Inférieur à 1 000 €	Forfait de 4 000 €
Compris entre 15 001 € et 49 999 €	Forfait de 6 000 €
Compris entre 50 000 € et 99 999 €	12 %
Compris entre 100 000 € et 199 999 €	11 %
Compris entre 200 000 € et 399 999 €	10 %
Compris entre 400 000 € et 599 999 €	9 %
Compris entre 600 000 € et 799 999 €	8 %
Supérieur à 800 000 €	7.50 %

Sarl KBLM au capital de 52 195 € - RCS Lyon 422 830 232

Carte professionnelle n° CPI 6901 2018 000 023 865 délivrée par la CCI de LYON.

Transaction sur immeubles et fonds de commerce - Garantie SOCAF : 110 000 €

266 C Route du Ranfray 69440 SAINT LAURENT D'AGNY Tel : 04 78 19 30 56

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

**Ce barème ne s'applique pas dans les zones géographiques suivantes qui ont un barème spécifique.**

**2. Barèmes spécifiques pour les zones géographiques suivantes :**

**Pour le département 30 => GARD**

**Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires TTC</b>
Inférieur à 30 000 €	Forfait de 7 000 €
Compris entre 30 001 € et 49 999 €	Forfait de 8 000 €
Compris entre 50 000 € et 99 999 €	12 %
Compris entre 100 000 € et 199 999 €	11 %
Compris entre 200 000 € et 399 999 €	10 %
Compris entre 400 000 € et 599 999 €	9 %
Compris entre 600 000 € et 799 999 €	8 %
Supérieur à 800 000 €	7.50 %

**Pour le département 34 => HÉRAULT**

**Pour la vente de biens immobiliers et les terrains :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires TTC</b>
Inférieur à 40 000 €	Forfait de 6 000 €
Compris entre 40 001 € et 139 999 €	Forfait de 10 000 €
Supérieur à 140 000 €	8 %

**Départements 35, 44, 56 dans un périmètre de 30 kms autour de La Roche Bernard (56130) :**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 50 000 €	Forfait de 5 000 €
Compris entre 50 001 € et 145 000 €	Forfait de 6 000 €
Supérieur à 145 001 €	3,50 %

**Pour la vente de terrains :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 100 000 €	Forfait de 6 000 €
Supérieur à 100 001 €	6%

**Il est bien spécifié que dans ces trois départements 35, 44, 56, en dehors du périmètre de 30 kms autour de La Roche Bernard (56130), le barème général s'applique.**

**Pour le département 974 => LE RÉUNION**

**Pour la vente de biens immobiliers :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 399 999 €	3% + 5 000 €
Supérieur à 400 000 €	5%

**Pour la vente de terrains :**

Prix de vente	Honoraires TTC
Inférieur à 399 999 €	4% + 5 000 €
Supérieur à 400 00 €	5%

Il est précisé que ces barèmes d'honoraires spécifiques, affichés ci-dessus, mentionnent les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

---

**Conditions générales pour l'immobilier d'habitation :**

- Casarèse et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.
- L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un compromis de vente ou une promesse de vente. De tels documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire.
- Nos honoraires sont dus à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire
- Nos honoraires sont directement payés à Casarèse par le notaire du débiteur prévu au contrat de mandat ou sur le compromis ou la promesse de vente contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.

**BARÈME D'HONORAIRES APPLICABLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

**II/ IMMOBILIER PROFESSIONNEL**

Réservé à tout professionnel agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale. Les honoraires sont affichés HT, TVA en vigueur en sus.

Concerne la cession de fonds de commerce et/ou entreprises, droit au bail, locaux d'activité, entrepôt, locaux commerciaux, bureaux, terrains industriels ou commerciaux.

**Pour l'activité de vente :**

<b>Prix de vente</b>	<b>Honoraires HT</b>
Inférieur à 80 000 €	Forfait de 8 000 €
Supérieur à 80 001 €	10 %

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

**Pour l'activité de location :**

**30% HT du loyer annuel HT partagés entre le bailleur et le preneur**

Sauf convention contraire précisée dans le mandat de vente ou de location.

Il est précisé que le barème d'honoraires affiché ci-dessus mentionne les tarifs maximums pratiqués par Casarèse en application de l'arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

---

**Conditions générales pour l'immobilier professionnel :**

- KBLM et son agent commercial mandataire ne perçoivent aucun fonds, titres, effets ou valeurs de la part de ses clients à la réservation.
- L'agent commercial mandataire n'est pas habilité à rédiger un avant contrat, un compromis de vente, un bail de location ou un état des lieux. De tels documents engagent les parties et doivent être rédigés par un notaire, un huissier ou un avocat.
- Nos honoraires sont dus :
  - Pour une cession : à la conclusion de l'acte authentique de vente chez le notaire ou avocat
  - Pour une location : le jour de la signature du bail commercial
- Nos honoraires sont directement payés à KBLM par le donneur d'ordre ou le Mandant prévu au contrat de mandat ou sur l'avant contrat contre remise d'une facture d'honoraires dûment libellée au débiteur.